



CIRCULAIRE N° 2 186 - /MBPE/DGD du 28 FEV 2022

(DIFFUSION GENERALE)

**Objet : Réouverture du Bureau des Douanes de Frambo**

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble du service et des usagers, la réouverture du Bureau des Douanes de Frambo, de la Direction Régionale d'Aboisso, aux opérations de dédouanement des marchandises à l'importation.

Les opérations de dédouanement des marchandises dans ledit Bureau devront s'effectuer conformément aux modalités en cours dans les autres Bureaux frontières, à savoir:

- Evaluation des marchandises par les services de la DARRV;
- Levée de déclarations en détail au Sydam World couvrant les marchandises par les Commissionnaires en Douane Agréés, à l'exception des bagages accompagnés qui font l'objet de déclarations simplifiées;
- Contrôle physique des cargaisons par les agents du Bureau.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente qui prend effet à compter de sa date de signature.

**Ampliations :**

- MBPE/Cab
- CGECI
- UGECI
- FINSCI
- OCOD
- Chambre Cce & d'Industrie CI
- Chambre Cce & d'Industrie Européenne
- Chambre Cce & d'Industrie Française
- Chambre Cce & d'Industrie Libanaise
- OIC
- Synd. des Transitaires de CI
- Synd. Nat. des Transitaires de CI
- Toutes Directions Douanes

LE DIRECTEUR GENERAL

